

19 juillet 2017

(17-3968) Page: 1/3

## Conseil du commerce des services

## PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES AU CONSEIL GÉNÉRAL

- 1.1. Conformément à la Décision ministérielle de 2015¹ qui donnait pour instruction au Conseil général d'examiner l'avancement du Programme de travail sur le commerce électronique à sa session de juillet 2017, le Conseil du commerce des services est convenu, le 16 juin 2017, que je ferais rapport à ce sujet au Conseil général sous ma propre responsabilité. Ce rapport fait suite à celui qui a été publié en décembre sous la cote S/C/51.
- 1.2. Le Conseil du commerce des services (CCS) a examiné le Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions formelles du 16 mars et du 16 juin 2017, conformément au mandat de poursuivre ces travaux donné par les Ministres.
- 1.3. Au cours de ces deux réunions, les Membres ont examiné plusieurs communications qui avaient été présentées au Conseil ainsi qu'aux autres organes pertinents chargés de la mise en œuvre du Programme de travail. Les délégations ont examiné en particulier la communication présentée par la Chine et le Pakistan "en vue de la onzième Conférence ministérielle"<sup>2</sup>; la communication présentée par l'Argentine, le Brésil et le Paraguay sur la "signature électronique"<sup>3</sup>; la communication de l'UE et des autres coauteurs sur "la politique commerciale, l'OMC et l'économie numérique"<sup>4</sup>; la note informelle présentée par Singapour et les coauteurs intitulée "Commerce électronique et développement"<sup>5</sup>; et la communication de l'ASEAN intitulée "Réflexions de l'ASEAN au sujet du déjeuner table ronde sur le thème "Des règles relatives au commerce électronique peuvent-elles aider les MPME des pays en développement?", organisé le 27 avril 2017 à l'occasion de la semaine du commerce électronique de la CNUCED".<sup>6</sup>
- 1.4. Ces communications ont suscité la participation très active des Membres, avec l'intervention de plus de 30 délégations à chaque réunion. Les observations des Membres étaient principalement d'ordre général. De nombreuses délégations ont souligné le rôle transformateur du commerce électronique, ses effets positifs sur la croissance et le développement, et sa capacité à réduire les coûts de transaction, en particulier pour les MPME.
- 1.5. Plusieurs Membres ont communiqué des renseignements sur leurs cadres réglementaires nationaux relatifs au commerce électronique et sur leur expérience de la négociation de dispositions relatives au commerce électronique dans le cadre d'accords commerciaux régionaux. Toutes les délégations ont accueilli avec satisfaction l'échange de renseignements sur les expériences nationales en matière de commerce électronique et beaucoup ont souligné qu'il était particulièrement utile de connaître celles des pays en développement.
- 1.6. De nombreux Membres ont indiqué qu'ils étaient prêts à travailler en vue d'un résultat à la onzième Conférence ministérielle. Plusieurs ont dit que bon nombre des communications présentées contenaient des renseignements utiles et une approche structurée qui pouvaient faciliter les discussions. Reconnaissant que les Membres avaient des vues divergentes sur un résultat sur le commerce électronique à la Conférence ministérielle, certains ont plaidé en faveur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document WT/L/977.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Document JOB/SERV/243/Rev.1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Document JOB/SERV/247.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Document JOB/SERV/248/Rev.2.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Document JOB/SERV/249.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Document JOB/SERV/260.

d'une approche graduelle qui porterait dans un premier temps sur les questions moins controversées. En particulier, plusieurs délégations ont demandé que l'on s'intéresse aux éléments qui renforceraient la confiance des consommateurs et des entreprises dans les transactions électroniques et qui, de ce fait, faciliteraient le commerce électronique. Les éléments qu'elles ont cités le plus souvent comme des domaines où des progrès seraient possibles comprennent les signatures électroniques et l'authentification, les paiements en ligne, la transparence et la prorogation du moratoire sur les transmissions électroniques. Quelques délégations ont aussi indiqué que le commerce électronique serait encore renforcé par la poursuite de la libéralisation de l'accès aux marchés pour les services, en particulier pour le mode 1, parallèlement à un programme de facilitation.

- 1.7. Néanmoins, Plusieurs Membres se sont prononcés contre l'élaboration de règles sur le commerce électronique dans le cadre du Programme de travail ou d'un résultat de la Conférence ministérielle. Ces délégations ont déclaré que certaines des communications présentées allaient au-delà du mandat purement exploratoire du Programme de travail, mentionnant en particulier les questions relatives à l'accès aux marchés. Elles estimaient en outre qu'un certain nombre des questions soulevées étaient traitées dans d'autres organisations multilatérales compétentes, qui étaient les instances appropriées, et qu'elles ne relevaient pas de l'OMC. Elles ont demandé aux auteurs des propositions de reformuler leurs communications pour qu'elles soient plus axées sur le développement, spécifiques à l'organe concerné et conformes à la portée du Programme de travail.
- 1.8. Ces délégations ont aussi souligné qu'il était nécessaire que le Programme de travail place les besoins des pays en développement et des PMA au centre du débat et traite en priorité des implications du commerce électronique pour le développement, l'industrialisation et l'emploi. Les questions mentionnées concernaient notamment la fracture numérique, l'accès à l'infrastructure, les problèmes de connectivité, le transfert de technologie, la qualification professionnelle, la capacité de réglementer et, plus généralement, les difficultés rencontrées par les pays en développement pour être prêts au commerce électronique. Ces Membres ont également mentionné plusieurs éléments qui devraient être clarifiés lors des discussions du Conseil, notamment les questions de définition et de portée, les problèmes de mesure, la distinction entre le mode 1 et le mode 2 dans le contexte numérique, la classification des produits numériques et la question des "nouveaux services".
- 1.9. Plusieurs délégations ont demandé que le Secrétariat actualise la note d'information qu'il avait rédigée en 1998 pour aider le Conseil à examiner la question du traitement du commerce électronique dans le cadre juridique de l'AGCS, conformément au mandat pertinent figurant dans le Programme de travail. Une délégation a cependant fait valoir que l'actualisation n'était pas justifiée puisque le cadre juridique de l'AGCS n'avait pas changé.
- 1.10. Quelques délégations ont fait référence aux arrangements institutionnels pour les délibérations dans le cadre du Programme de travail. Alors que certaines se sont félicitées de ce que des communications aient été présentées et soient examinées dans les divers organes subsidiaires chargés du Programme de travail, y compris le Conseil, quelques autres ont préconisé une approche plus consolidée des délibérations, qui devraient avoir lieu, si possible, dans le cadre d'une réunion conjointe de tous les organes pertinents.
- 1.11. Pour ma part, j'ai invité les délégations à réfléchir à la manière dont le Conseil pourrait structurer au mieux ses discussions futures et utiliser son temps de la façon la plus productive qui soit. Il a été convenu que la question serait abordée dans des consultations informelles, que j'ai convoquées le 20 juillet.
- 1.12. Au titre du sous-point du Programme de travail concernant l'échange de renseignements, la Chine a présenté au Conseil un exposé instructif sur l'évolution commerciale des services de paiement en ligne sur son marché et sur le régime réglementaire applicable.
- 1.13. Le Conseil a poursuivi l'examen de la proposition concernant la tenue d'un séminaire thématique sur le commerce électronique, qui avait été présentée initialement par le Taipei chinois.<sup>8</sup> À la réunion de mars, le Conseil est convenu d'organiser le séminaire et a chargé le Secrétariat d'élaborer un projet de programme qui tiendrait compte de toutes les préoccupations

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Document S/C/W/68.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Document RD/SERV/133/Rev.2.

exprimées et des observations formulées au sujet de la proposition du Taipei chinois. Le projet de programme a été établi et distribué à tous les Membres pour observations. Le Secrétariat a reçu des suggestions de certaines délégations dans le délai imparti; compte tenu de leur nature, il a été décidé que les Membres poursuivraient l'examen du projet de programme au Conseil. Toutefois, à la réunion de juin, il a été convenu que, pour gagner du temps, le projet de programme du Secrétariat serait examiné au cours de consultations informelles.

1.14. Le Conseil du commerce des services reviendra sur le Programme de travail à sa prochaine réunion formelle en septembre.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Document JOB/SERV/256.